

ÉVÉNEMENT MAJEUR

AVEC POSTE DE COMMANDEMENT

Définition d'un événement majeur avec poste de commandement :

Il s'agit d'une situation majeure qui menace la sécurité des usagers de la route et des populations riveraines ou affecte les infrastructures ou les équipements de transport du réseau à l'entretien du MTQ qui nécessite la mise en place d'un poste de commandement.

Exemples d'événements majeurs avec poste de commandement :

- Accident avec décès ;
- Accident avec blessé grave;
- Fermeture partielle d'une route ou entrave d'une voie (quatre heures et plus);
- Fermeture d'une autoroute ou route nationale;
- Fermeture d'une voie au moment où une route est sans réserve de capacité pour une période de plus de 15 minutes;
- Alerte à la bombe;
- Déversement de matières dangereuses;
- Bris majeur d'un équipement du Ministère, ex. : portique de signalisation;
- Carambolage (cinq véhicules et plus);
- Camion renversé dans la bande centrale avec problèmes environnementaux;
- Tous les événements qui pourraient être médiatisés.

Objet :

Définir les rôles et responsabilités des intervenants relativement aux différents événements majeurs pouvant survenir sur les infrastructures à l'entretien du M.T.Q. de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

Domaine d'application :

Ce document énumère quelques événements de types majeurs. Il identifie les actions à prendre. Le gérant de site, habituellement le surveillant routier (S.R.) est le seul responsable du poste de commandement, jusqu'à ce qu'il soit relevé de ses fonctions. Ces situations sont gérées sur le plan local.

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE

Références et intrants :

- Plan régional des mesures d'urgence de Sécurité civile de la DOM;
- Plans de contournement;
- Manuel du surveillant (SR);
- Plans municipaux, carte réseau 1 : 50 000.

Extrants :

- Rapport d'événement majeur;
- Rapport d'accident mortel;
- Rapport d'état des lieux;
- Requête du C.D.T.;
- Rapport quotidien d'activité;
- Rapport d'audit.

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE

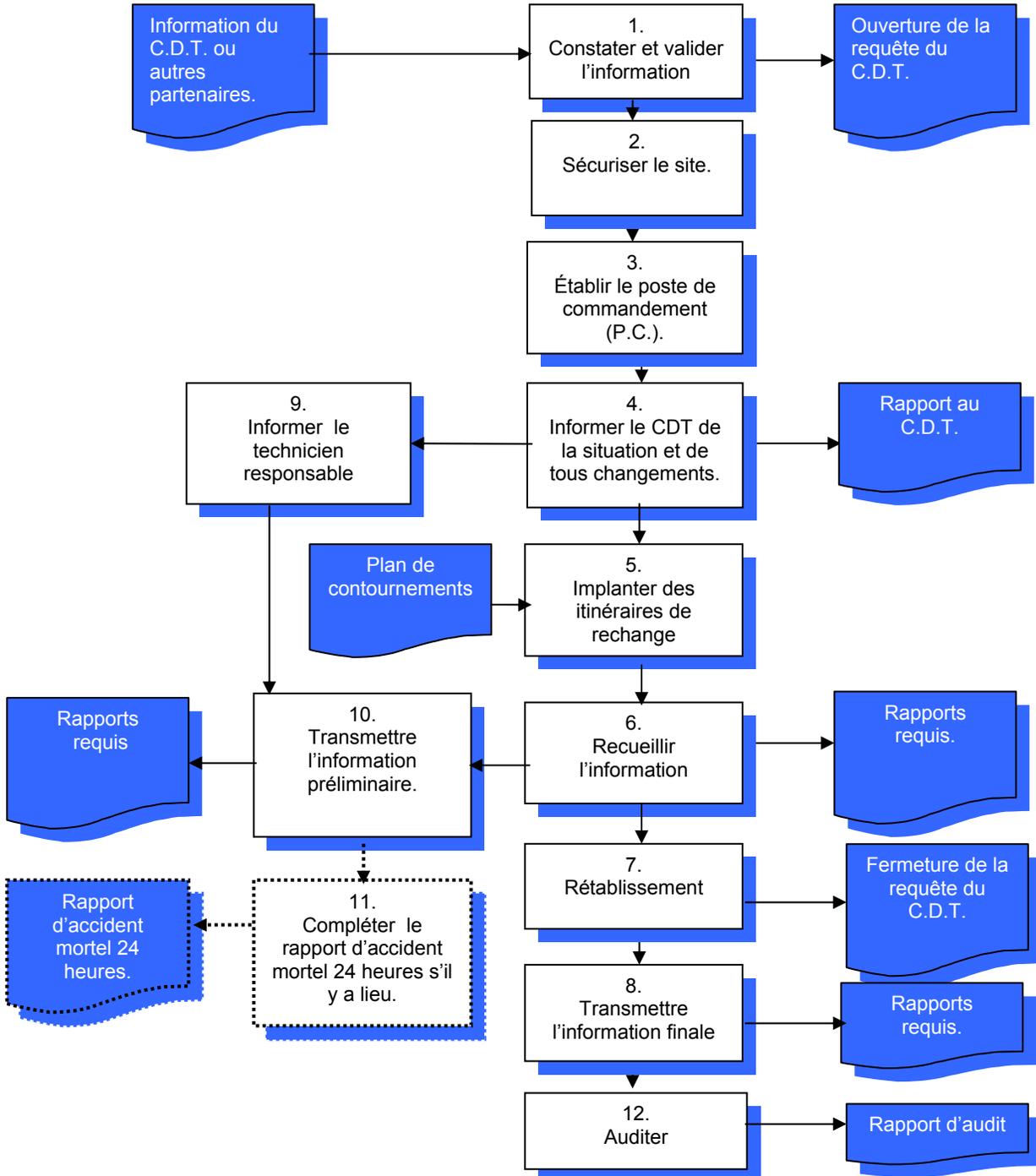
Ressources :

- Préposés aux télécommunications (C.D.T.)
- Chef d'équipe
- Conseiller régional en communication
- Coordonnateur local en sécurité civile (chef de services)
- Gérant de site
- Répondant régional en sécurité civile
- Surveillant routier
- Technicien

Note : Tous les intervenants sont responsables de consigner les informations pertinentes à l'événement.

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE

Logigramme du procédé de réalisation



Note : la numérotation ne représente pas la séquence d'exécution

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE



Direction de l'Ouest-
de-la-Montérégie

Monitoring

Événement majeur avec poste de
commandement

Coordonnateur régional

Daniel Dorais, directeur

Chapitre 2

Page

6 de 10

Date

2003-09-18

Procédé de réalisation

QUOI	QUAND	QUI	COMMENT	EXTRANT
1. Constater et valider l'information.	Sur réception de l'appel du C.D.T. ou autre partenaire.	S.R.	Se rend sur les lieux pour constater l'état de la situation.	Ouverture de la requête du C.D.T.
2. Sécuriser le site.	Dès son arrivée sur le site.	S.R.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon les méthodes en vigueur et avec les équipements à sa disposition. ▪ En rencontrant les partenaires présents sur le site, il s'identifie comme seul responsable des opérations du M.T.Q. (gérant de site). ▪ En analysant la situation existante, en collaboration avec le corps policier, il évalue la durée de la fermeture et établit un plan de gestion de la circulation. 	
3. Établir le poste de commandement (P.C.).	Dès son arrivée sur le site.	Gérant de site	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En informant les partenaires, que le poste de commandement (P.C.) du M.T.Q. est dans son véhicule. 	

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE

QUOI	QUAND	QUI	COMMENT	EXTRANT
4. Informer le C.D.T. de la situation et de tous changements	Dès son arrivée sur le site et tout au long de l'événement	Gérant de site	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par radio ou cellulaire, selon le déroulement de l'opération. ▪ Précise la durée de l'entrave. ▪ Demande d'appeler le supérieur immédiat ▪ Demande d'informer le répondant régional en sécurité civile. ▪ Demande d'appeler les services prioritaires requis. ▪ Précise la formation de l'équipe d'appui. ▪ Recueille les informations jusqu'à l'arrivée du technicien. 	Rapport au C.D.T.
5. Implanter des itinéraires de rechange.	Lors de fermeture de plus de 4 heures.	Gérant de site	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informe le chef d'équipe des plans à utiliser. ▪ Si les plans sont inexistantes ou non applicables, il doit s'assurer que les chemins de contournement sont sur le réseau du MTQ et sécuritaires, qu'il n'y a pas de hauteur libre problématique au niveau des viaducs et que la capacité des structures est respectée. 	

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE

QUOI	QUAND	QUI	COMMENT	EXTRANT
5. Implanter des itinéraires de rechange (suite).			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prend la décision de fermer les accès au site, en implantant les plans de contournements. ▪ Dans l'attente de l'équipe d'appui, il débute l'opération de contournement de la circulation. 	
6. Recueillir l'information	Tout au long de l'événement.	Gérant de site	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En consignnant les informations aux rapports requis jusqu'à l'arrivée du technicien. 	Rapports requis.
7. Rétablissement	À la fin de l'événement.	Gérant de site.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En s'assurant, avant la réouverture, que la chaussée est dégagée, libre de tout débris et sécuritaire. ▪ En informant le C.D.T. de la fin de l'événement. ▪ En demandant que le chef de services et le répondant en sécurité civile soient informés. ▪ En informant l'équipe de soutien. 	Fermeture de la requête du C.D.T.

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE

QUOI	QUAND	QUI	COMMENT	EXTRANT
8. Transmettre l'information finale.	Suite à l'événement.	Technicien responsable.	Finaliser les rapports et transmettre une copie aux personnes désignées. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef du Centre de services, du Service des liaisons avec les partenaires et les usagers (SLPU) et Service Inventaire et du plan (SIP). ▪ Répondant en sécurité civile; ▪ Conseiller en communication; 	▪ Rapports requis.
9. Informe le technicien responsable.	Au moment de l'événement.	C.D.T.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Téléavertisseur ▪ Téléphone 	
10. Transmettre l'information préliminaire.	Avis verbal avant 9 heures et écrit avant 10 heures le matin suivant l'événement.	Technicien responsable	En transmettant les rapports préliminaires écrits aux personnes désignées. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Répondant en sécurité civile ▪ Conseiller en communication ▪ Chef du Centre de services 	▪ Rapports requis.

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE



Direction de l'Ouest-
de-la-Montérégie

Monitoring

Événement majeur avec poste de
commandement

Coordonnateur régional

Daniel Dorais, directeur

Chapitre 2

Page

10 de 10

Date

2003-09-18

QUOI	QUAND	QUI	COMMENT	EXTRANT
11. Complète le rapport accident mortel 24 heures.	Dans un délai de 24 heures suivant l'événement.	Technicien responsable des accidents mortels.	<p>En analysant le site de l'accident et en transmettant une copie aux personnes désignées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef du Service des Inventaires et du plan (SIP); ▪ Conseiller en communication; ▪ Service des politiques de sécurité; ▪ Chef du Centre de services. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport accident mortel 24 heures.
12. Auditer	Suite à l'événement	Chef du Centre de services	En procédant à l'analyse des rapport et du déroulement de l'événement.	Rapport d'audit

ÉVÉNEMENT MAJEUR

AVEC CENTRE DE COORDINATION

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE

Définition d'un événement majeur avec centre de coordination :

Il s'agit d'une situation majeure qui menace la sécurité des usagers de la route et des populations riveraines ou affecte les infrastructures ou les équipements de transport du réseau à l'entretien du MTQ qui nécessite la mise en place d'un centre de coordination.

Exemples d'événements majeurs avec centre de coordination :

- Accident majeur sur route à haut DJMA avec congestion importante sur les chemins de détour;
- Bris majeur d'une structure sur autoroute ou route nationale;
- Incendie dans le tunnel de Melocheville;
- Blocus de route;
- Feu de forêt;
- Tout autre événement pouvant créer une congestion majeure sur le réseau;
- Inondation.

Objet :

Définir les rôles et responsabilités des intervenants relativement aux différents événements majeurs pouvant survenir sur les infrastructures à l'entretien du M.T.Q. de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie.

Domaine d'application :

Ce document énumère quelques événements de types majeurs. Il identifie les actions à prendre. Un centre de coordination avec le coordonnateur est implanté pour gérer l'événement. Le gérant de site, habituellement le surveillant routier (S.R.) est le seul responsable du poste de commandement, jusqu'à ce qu'il soit relevé de ses fonctions. Ces situations sont gérées sur le plan local.

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE

Références et intrants :

- Plan régional des mesures de Sécurité civile de la DOM;
- Plans de contournement;
- Manuel du surveillant (S.R.);
- Plans municipaux, carte réseau 1 : 50 000.

Extrants :

- Requête du C.D.T.
- Journal des opérations;
- Rapport d'événement majeur;
- Rapport d'accident mortel;
- Rapport d'état des lieux;
- Compte rendu du post mortem.

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE



Direction de l'Ouest-
de-la-Montérégie

Monitoring

Chapitre 3

Événement majeur avec centre de
coordination

Page

4 de 11

Date

Coordonnateur régional

Daniel Dorais, directeur

2003-09-18

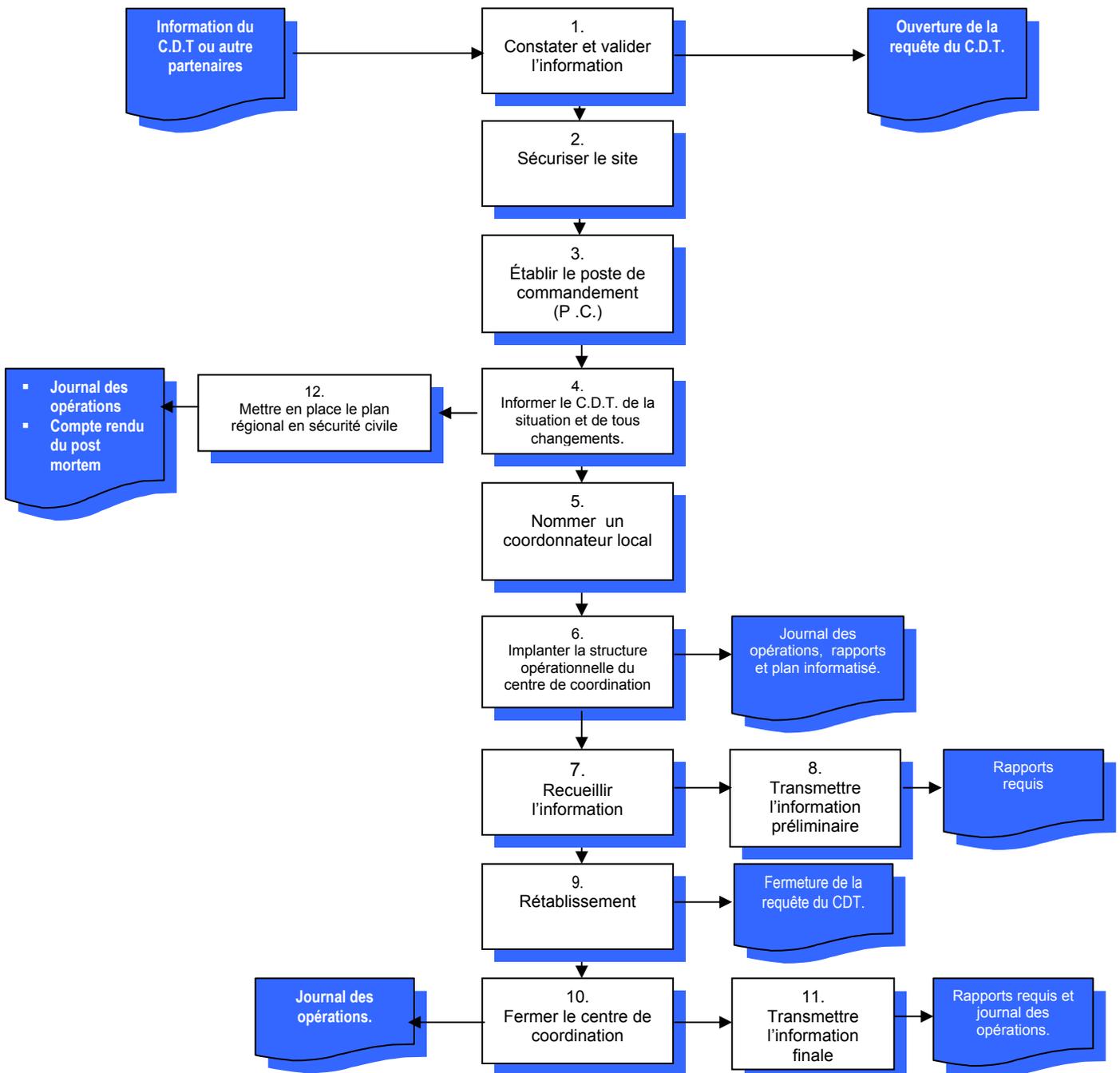
Ressources :

- Préposés aux télécommunications (C.D.T.)
- Chef d'équipe
- Conseiller régional en communication
- Coordonnateur local en sécurité civile (chef de services)
- Gérant de site
- Répondant régional en sécurité civile
- Surveillant routier
- Technicien

Note : Tous les intervenants sont responsables de consigner les informations pertinentes à l'événement.

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE

Logigramme du procédé de réalisation



Note : La numérotation ne représente pas la séquence d'exécution.

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE

Procédé de réalisation

QUOI	QUAND	QUI	COMMENT	EXTRANT
1. Constater et valider l'information.	Sur réception de l'appel du CDT ou autre partenaire.	S.R.	Se rend sur les lieux pour constater l'état de la situation.	Ouverture de la requête du C.D.T.
2. Sécuriser le site.	Dès son arrivée sur le site.	S.R.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon les méthodes en vigueur et avec les équipements à sa disposition. ▪ En rencontrant les partenaires présents sur le site, il s'identifie comme seul responsable des opérations du M.T.Q. (gérant de site). ▪ En analysant la situation existante, en collaboration avec le corps policier, il évalue la durée de la fermeture et établit un plan de gestion de la circulation. 	
3. Établir le poste de commandement (P.C.).	Dès son arrivée sur le site.	Gérant de site	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En informant les partenaires que le poste de commandement (P.C.) du M.T.Q. est dans son véhicule. 	

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE



**Direction de l'Ouest-
de-la-Montérégie**

Monitoring

Chapitre 3

Événement majeur avec centre de
coordination

Page

7 de 11

Date

Coordonnateur régional

Daniel Dorais, directeur

2003-09-18

QUOI	QUAND	QUI	COMMENT	EXTRANT
4. Informer le C.D.T. de la situation et de tous changements.	Dès son arrivée sur le site et tout au long de l'opération.	Gérant de site	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par radio ou cellulaire selon le déroulement de l'opération. ▪ Précise la durée de l'entrave. ▪ Demande d'appeler les services prioritaires requis. ▪ Demande d'appeler le supérieur immédiat. ▪ Demande d'appeler le chef du Centre de services. ▪ Demande d'informer le répondant régional en sécurité civile. ▪ Précise la formation de l'équipe d'appui. ▪ Recueille les informations jusqu'à l'arrivée du technicien. 	Rapport au C.D.T.
5. Nommer un coordonnateur local.	Au début de l'événement.	Chef de services	Selon la disponibilité du personnel sous sa juridiction.	
6. Implanter la structure opérationnelle du centre de coordination.	Après la nomination du coordonnateur local.	Coordonnateur local.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon les endroits préétablis, il localise le centre de coordination. Un seul centre est ouvert pour la Direction. 	

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE



Direction de l'Ouest-
de-la-Montérégie

Monitoring

Chapitre 3

Événement majeur avec centre de
coordination

Page

8 de 11

Date

Coordonnateur régional

Daniel Dorais, directeur

2003-09-18

QUOI	QUAND	QUI	COMMENT	EXTRANT
6. Implanter la structure opérationnelle du centre de coordination (suite).			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmet les coordonnées du centre de coordination au C.D.T. et autres partenaires. ▪ Fixe les quarts de travail; ▪ Voit au remplacement du personnel; ▪ Est responsable de l'approvisionnement des équipes d'appui; ▪ Informe le C.D.T. du personnel requis. ▪ Procède aux locations d'équipements; ▪ Est responsable du journal des opérations; ▪ Est responsable de la rédaction des différents rapports et production de cartes (MapInfo); ▪ Voit au bon fonctionnement des télécommunications. ▪ Informe le CDT de tous les changements de situation. ▪ Responsable de faire nommer un porte-parole officiel. 	<p>Journal des opérations</p> <p>Rapports et plan informatisé.</p>

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE

QUOI	QUAND	QUI	COMMENT	EXTRANT
6. Implanter la structure opérationnelle du centre de coordination (suite).			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réquisitionne le personnel technique requis. ▪ Procède à l'embauche du personnel et des ressources spécialisées; ▪ Nomme un remplaçant au chef d'équipe en cas de non disponibilité. ▪ Informe les équipes de travail des plans de contournement à utiliser pour les chemins de détour. ▪ Si les plans sont inexistants ou non applicables, fournit les plans manquants. ▪ S'assure que les chemins de contournement sont sur le réseau du MTQ et sécuritaires, qu'il n'y a pas de hauteur libre problématique au niveau des viaducs et que la capacité des structures est respectée lorsque les plans de détour sont inexistants. 	

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE

QUOI	QUAND	QUI	COMMENT	EXTRANT
7. Recueillir l'information	Tout au long de l'événement.	Gérant de site Technicien	<ul style="list-style-type: none"> En consignait toutes les informations aux rapports requis jusqu'à la prise en charge par le coordonnateur local. 	Rapport requis
8. Transmettre l'information préliminaire	Avis verbal avant 9 heures et écrit avant 10 heures le matin suivant l'événement.	Coordonnateur local	En transmettant l'information écrite aux : <ul style="list-style-type: none"> Répondant régional en sécurité civile. Conseiller en communication. Chef de Centres de services. 	Rapport d'événement préliminaire Journal des opérations Rapport d'accident mortel Rapport d'état des lieux.
9. Rétablissement.	À la fin de l'événement.	Coordonnateur local	En s'assurant, avant la réouverture, que la chaussée est dégagée, libre de tout débris et sécuritaire.	Fermeture de la requête du CDT.
10. Fermer le centre de coordination.	À la fin de l'événement lors du rétablissement de la vie normale.	Coordonnateur local	En informant : <ul style="list-style-type: none"> Répondant régional en sécurité civile; Conseiller en communication; Chef du Centre de services; Les partenaires impliqués; Le CDT. 	Journal des opérations
11. Transmettre l'information finale.	Suite à l'événement	Coordonnateur local Technicien responsable	Finaliser les rapports et transmettre copie aux personnes désignées :	

PROCESSUS OPÉRATIONNEL – MESURES D'URGENCE

QUOI	QUAND	QUI	COMMENT	EXTRANT
			<p>Rapport d'événement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef de Centre de services; ▪ Répondant régional en sécurité civile; ▪ Coordonnateur en sécurité civile; ▪ Conseiller en communication. <p>Rapport d'accident mortel</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef de Centre de services; ▪ Conseiller en communication; ▪ Service des politiques de sécurité; ▪ Chef du service SIP. 	<p>Rapport d'événement</p> <p>Rapport d'état des lieux</p> <p>Journal des opérations</p> <p>Rapport d'accident mortel 24 heures</p>
12. Mettre en place le plan régional en sécurité civile.	Suite à l'événement.	Répondant régional en sécurité civile.	Selon le plan régional des mesures de sécurité civile.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Journal des opérations ▪ Compte rendu du post mortem

Note : Aucun audit ne sera effectué compte tenu qu'une réunion post mortem sera tenue par le répondant régional en sécurité civile à la suite de chaque événement majeur avec centre de coordination.